



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
CHARETTE-VARENNES

*Séance du 7 juillet 2023 à 19h00*

Etaient présents : Mme DAVID Brigitte, M FONTAINE Laurent, M FORTIN Vincent, M JACQUINOT Nicolas, Mme JOLY Marie-Christine, Mme JOLY Sylvie, Mme MARHIC Angèle, M PAILLER Gilles

Etaient absents : /

Étaient excusés: Mme BONIN Corinne, M JOLY Dominique

Procurations : Mme BONIN Corinne donne pouvoir à M JACQUINOT Nicolas, M JOLY Dominique donne pouvoir à Mme DAVID Brigitte

A été nommée secrétaire de séance : Mme MARHIC Angèle

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- Protection fonctionnelle Groupama
- Fonds de concours dans le cadre du programme d'amélioration de la voirie de la Communauté de communes
- Proposition totems
- Réfection des douches des logements rue de la Chapelle
- Tarif du remplacement de la vaisselle non restituée ou cassée à la salle des fêtes
- Cartes avantages jeunes
- Rapport annuel 2022 relatif au prix et à la qualité du service de l'eau potable du Syndicat des Eaux Bresse Nord
- Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57
- **Questions diverses**

Approbation du compte-rendu de la réunion du 31/03/2023

**Fonds de concours dans le cadre du programme d'amélioration de la voirie de la Communauté de communes :**

Considérant que les collectivités peuvent par délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal, accorder des fonds de concours

Considérant que le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement.

Considérant le fait que la Communauté de communes devra assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant du fond de concours de la Commune. La Communauté de communes devra donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel.

Considérant l'engagement massif de la Communauté de communes dans l'amélioration du réseau routier avec environ 700 000 euros investis en 2021, 350 000 euros investis en 2022 et environ 320 000 euros HT projetés en 2023

Considérant l'intérêt général qui s'attache au financement de dépenses d'investissement portant sur le programme d'entretien et d'amélioration du réseau de voiries intercommunales, d'environ 260 kilomètres

Vu la réunion du Conseil communautaire du 04 juillet au cours de laquelle les élus communautaires ont émis le souhait de poursuivre l'effort d'investissement dans le réseau de voirie avec le choix d'y consacrer entre 300 000 et 350 000 euros par an.

Vu le programme de voirie pluriannuel de la Communauté de communes et notamment le programme 2023 adopté à l'unanimité par la Commission Voirie du 06 avril 2023 et le Conseil communautaire du 25 mai 2023

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la poursuite de l'effort d'amélioration du réseau de voirie

Considérant que la Commune dispose sur son territoire d'un réseau routier dont l'entretien incombe à la Communauté de communes et dont l'amélioration nécessite la mobilisation de crédits budgétaires conséquents

Considérant que la Communauté de communes déploie un programme d'entretien pluriannuel ambitieux et coconstruit avec les communes membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'octroyer un fonds de concours à hauteur de 17 200 euros dans le cadre du programme d'amélioration de la voirie de la Communauté de communes
- DIT que le versement du fonds de concours est conditionné au financement de dépenses d'investissement portant sur la bande de roulement des voiries intercommunales situées sur le territoire de la Commune
- DIT que le versement du fonds de concours est conditionné au fait que la Communauté de communes assure, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus

### **Proposition totems**

Suite à la délibération 18-23 prise le 31 mars 2023 concernant la mise en place d'un totem d'informations à l'intérieur du village, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les propositions obtenues par Mme Brigitte DAVID et Mme Sylvie JOLY, chargées du dossier.

La proposition de la société PIXEL prévoit un totem recto verso, représentant un verdier d'un côté et une huppe fasciée de l'autre côté. Le blason de la commune et les coordonnées y sont indiqués. 4 glissières permettent sur le recto comme sur le verso d'indiquer les manifestations prévues sur la commune. Le montant du devis est de 3550, 00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE le devis de la société PIXEL d'un montant de 3 550€ HT pour l'installation d'un totem recto-verso à l'intérieur du village afin d'annoncer les manifestations prévues sur la commune.
- ACCEPTE la maquette proposée par la société PIXEL
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier

### **Réfection des douches des logements rue de la Chapelle**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les cabines de douches des appartements au-dessus de la Mairie sont abimées et doivent être remplacées. Une demande de devis a été faite auprès de plusieurs entreprises. Seule l'entreprise ALLO DEDE a transmis un devis pour la dépose des cabines et l'installation de bac à douche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE le devis de la société ALLO DEDE pour la dépose de la cabine de douche et l'installation d'un bac à douche dans l'appartement 3 rue de la Chapelle pour un montant de 2669,20€ HT et dans l'appartement 7 rue de la Chapelle pour un montant de 3325,42 € HT
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier

### **Tarif du remplacement de la vaisselle non restituée ou cassée à la salle des fêtes**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier le tarif de facturation de la vaisselle cassée ou non restituée lors de la location de la salle des fêtes de la façon suivante :

- Fourchette, petite et grosse cuillère, couteau	3€ pièce
- Vaisselle, tasse, ramequin et coupe	4€ pièce
- Verre et flûte	3€ pièce
- Verseuse pyrex	17€ pièce
- Verseuse inox	30€ pièce
- Corbeille à pain	6 € pièce
- Plateau	5€ pièce
- Pichet inox	20€ pièce
- Couteau à pain	20€ pièce
- Saladier	20€ pièce
- Plat	20€ pièce.

### **Cartes avantages jeunes**

Monsieur le Maire présente la Carte Avantage Jeunes, dispositif mis en place par la Région Bourgogne Franche Comté, qui propose de nombreuses réductions et gratuités pour la culture, les loisirs et la vie quotidienne des jeunes. La commune a la possibilité de devenir partenaire et de donner accès à la carte Avantage Jeunes pour l'année scolaire 2023-2024 soit en devenant un point de vente, soit en prenant en charge une partie du prix de la carte, soit en offrant la carte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE de proposer la Carte Avantage Jeunes pour l'année 2023-2024 aux enfants de la commune nés entre le 01/01/2005 et le 31/12/2013

- DIT que la carte sera offerte aux jeunes qui se seront inscrits avant le 11 août 2023 sur la liste ouverte à cet effet à la Mairie
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

### **Rapport annuel 2022 relatif au prix et à la qualité du service de l'eau potable du Syndicat des Eaux Bresse Nord**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport annuel 2022 relatif au prix et à la qualité du service de l'eau potable du Syndicat des Eaux Bresse Nord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- PREND ACTE du rapport annuel 2022 relatif au prix et à la qualité du service de l'eau potable du Syndicat des Eaux Bresse Nord.

### **Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57**

La Collectivité a adopté par la délibération n° 31-22 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023. Cette mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 permet l'application de la fongibilité des crédits qui permet au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;
- DIT que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

### **Questions diverses :**

- Formation à l'utilisation du défibrillateur prévue le 06/09/2023 à 18h30
- Travaux et fermeture du pont de Navilly
- L'Association des Maires de France a invité tous les maires de France à organiser le lundi 3 juillet à 12h sur le perron de leur mairie un rassemblement de tous les citoyens pour témoigner de notre refus du chaos et de la violence, pour soutenir les maires agressés et pour appeler à un sursaut civique. Suite à l'invitation de Madame le Maire de Pierre de Bresse de rassembler les représentants des communes du canton sur la place de la Mairie de Pierre de Bresse, Brigitte DAVID, 1<sup>ère</sup> adjointe, a représenté la commune de Charette-Varennes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance: MARHIC Angèle



Le Maire, JACQUINOT Nicolas

